



Caractéristiques indispensables :

- Largeur de libre passage : min. 150 cm
- Largeur tolérée : 120 cm sur max. 15 m
- Largeur exceptionnelle : 90 cm sur max. 50 cm
- Une aire de rotation de min. 150 cm à tout changement de direction
- Hauteur de libre passage de min. 220 cm
- Mains-courantes dans les couloirs de plus de 5 m
- Obstacles prolongés jusqu'au sol

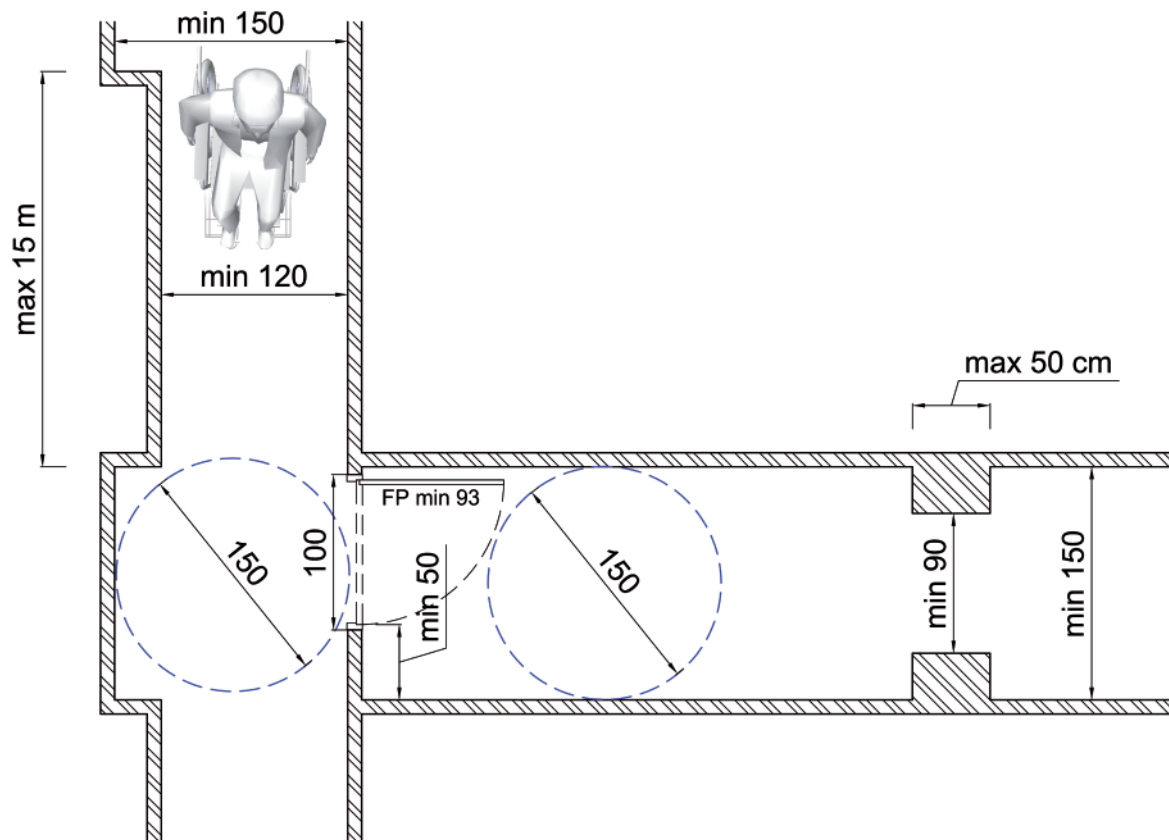


✓ Réduction ponctuelle du couloir de largeur suffisante

+ CAHIER 3 ÉQUIPEMENTS :

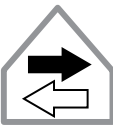


Comment réaliser un couloir accessible ?



Quelques explications :

- **La largeur de libre passage** de toutes les circulations **est de 150 cm au minimum**. Cette distance est prise hors obstacles fixes ou amovibles. Lors de la réalisation des plans, il faut donc anticiper :
 - les centimètres qui seront nécessaires aux finitions (plinthes, parois...),
 - les flux de visiteurs du bâtiment ; selon sa fonction et l'affluence attendue, la largeur de libre passage devra être réévaluée.
- De façon exceptionnelle, il est possible d'envisager une réduction du libre passage :
 - 120 cm pour une longueur maximale de rétrécissement de 15 m, là où des contraintes techniques ou architecturales ne permettent l'application des 150 cm de libre passage.
 - 90 cm sur une longueur maximale de 50 cm, là où des dispositifs tels que système d'extinction, armoire technique... sont présents dans un couloir. Pour être conforme, cette réduction doit être précédée et suivie d'une aire de rotation de 150 cm. Ensuite, le couloir doit reprendre une largeur minimale de 150 cm.



- **À tout changement de direction, une aire de rotation de 150 cm est indispensable** pour permettre à une personne en fauteuil roulant d'aborder ce changement de direction sans devoir faire de manœuvres inutiles mais aussi pour lui permettre de revenir sur ses pas.
- La **hauteur de passage doit être d'au moins 220 cm** pour garantir aux personnes malvoyantes et aveugles une circulation sécurisée.
- **Placer des 2 côtés de tout couloir de plus de 5 m une main-courante** répondant aux caractéristiques décrites dans la fiche « main-courante ». Ceci permettra aux personnes marchant avec difficulté d'avoir un appui lors de déplacements plus longs et servira également de ligne guide pour les personnes aveugles ou malvoyantes.
- **Prolonger jusqu'au sol tout obstacle suspendu dépassant le mur de plus de 20 cm** afin qu'il soit détectable à la canne par les personnes aveugles car celles-ci ont tendance à longer les murs pour mieux comprendre la structure du bâtiment.

